

COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du 28 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la RPA d'Auros, sous la présidence de Monsieur CAMON-GOLYA, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13

Nombre de présents : 11 **Exprimés** : 11 **Pour** : 11 **Contre** : 0 **Abstention** : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2019

Présents : Mr CAMON-GOLYA Philippe, Mr DUCHAMPS Eric, Mme SABIDUSSI Isabelle, Mr HENEAUX Philippe, Mr COURREGES Jean-Claude, Mr PUCRABEY Christian, Mr BAMALE Michel, Mme CARON Martine, Mr DUVAL-CAMPANA Patrick, Mme LUSSEAU Valérie, Mr TATON Thierry,

Excusés : Mme UROS Catherine, Mr GARRELIS Gaëtan

Secrétaire de séance : Mr BAMALE Michel

Convocation :

1-Approbation des procès-verbaux des 10 décembre 2018 et du 17 décembre 2018

2-CDC du Réolais en Sud-Gironde : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLUi en cours d'élaboration.

3-DETR 2019 : projet de création de 30 places de stationnement pour un montant de 162 097.43 € HT au titre des aménagements de bourg ayant pour objet d'améliorer la sécurité routière

4-Location d'un local commercial situé à l'étage de l'immeuble Cazemajou pour le personnel de la Poste. Délibération pour fixer le prix du loyer et autoriser Monsieur le Maire à signer le bail civil. Si les travaux d'aménagement du local doivent être effectués avant le vote du budget 2019, délibération à prendre pour autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'opération n°115 « Immeuble Cazemajou ».

5-Travaux de réhabilitation de la Résidence Pour Personnes Agées : délibération à prendre concernant l'APS (Avant-Projet Sommaire) et le nouveau phasage proposé.

6- Mission OPC et mission SPS concernant les travaux de la RPA. Délibération à prendre pour autoriser le Maire à engager les procédures des consultations et à signer les marchés dans la limite des crédits fixés par le Conseil Municipal.

7-Ecoquartier : délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente concernant le lot n°20.

8- SIAEPA (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Région de Castets En Dorthe) : délibération à prendre pour permettre au syndicat d'adhérer au SMEGREG (Syndicat Mixte d'Etudes pour la Gestion des Ressources en Eau de la Gironde).

9-Mise à disposition d'un adjoint d'animation de la mairie 4 heures par semaine les mercredis matin auprès du CCAS pour effectuer des animations auprès des résidents. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et l'arrêté.

10-Organisation des 500 ans : vote d'une subvention à l'association Au Pays d'Auros.

11-Demande de subvention de l'AOA (Association les Amis des Orchidées) pour lui permettre d'organiser l'animation « Orchidées en fête » les 27 et 28 avril 2019.

12-Travaux mairie : avenants en plus et moins-value

13-Convention de servitude réelle et perpétuelle consentie au SDEEG sur une longueur de 68 mètres environ sur la section AB 192/339 (ligne souterraine qui alimente le pôle commercial).

14-Protection Sociale Complémentaire du personnel communal. Projet de délibération

15-Délibération pour prolonger l'emplacement des bureaux de la mairie et du CCAS dans le garage communal et le lieu pour la salle des mariages dans la RPA jusqu'au 20/02/2019

16-Le collectif Citoyen « Urgences et Santé en Sud-Gironde » propose au Conseil Municipal un débat et une motion de soutien « Pour le rétablissement d'un service d'Urgences 24h/24h à La Réole ».

17-Débat sur les orientations budgétaires du budget 2019

18-Information concernant les nouvelles mesures prises par le Conseil Régional à la prochaine rentrée concernant le financement apporté au service du transport scolaire
19-Questions diverses

1-Approbation du procès-verbal du 10 décembre et du 17 décembre 2018 à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à rajouter une délibération afin de solliciter une subvention de la CARSAT pour le projet RPA. Mail reçu de la CARSAT après l'envoi de la convocation et dernier délai pour envoyer le dossier au 06/02/2019. Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

2-CDC du Réolais en Sud-Gironde : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du PLUi en cours d'élaboration. Délibération n°15.455FM2019

Rapporteurs : Monsieur Philippe CAMON-GOLYA Maire, assisté de son adjoint Monsieur Eric DUCHAMPS

1. Etat d'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi

En préalable à la présentation au conseil municipal des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, Monsieur le Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLU intercommunal prescrite par délibération du conseil communautaire n°DEL-2015-148 du 28 décembre 2015.

Il est précisé que :

Par délibération n°DEL-2015-147 du 28 décembre 2015, les modalités de collaboration avec les communes membres ont été arrêtées, après réunion de la conférence intercommunale le même jour.

Par délibérations complémentaires n°DEL-2017-098, DEL-2017-099 et DEL-2017-100 du 12 juillet 2017, des compléments sont apportés à la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation et à celle arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres (après réunion de la conférence intercommunale des Maires le 09 février 2017), puis il est décidé d'appliquer au PLUi en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

La délibération n°DEL-2017-099 approuve également l'extension à la totalité du territoire de la Communauté de Communes l'élaboration du PLUi, suite à l'extension du périmètre intercommunal à cinq nouvelles communes au 1^{er} janvier 2017.

Ces cinq délibérations ont été affichées au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des Communes membres, mention de leur affichage a été publiée dans la presse et elles ont été transmises au contrôle de légalité et notifiées aux personnes publiques associées (PPA).

1.1. Objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi sont les suivants :

- Suite à la recomposition du territoire communautaire, élaborer un projet commun de développement durable du territoire, compatible avec le SCOT du Sud-Gironde.
- Dans la continuité de la démarche Agenda 21 Local France, promouvoir un développement durable de la Communauté de Communes en recherchant un équilibre entre habitat, agriculture, vie économique et protection des richesses patrimoniales et naturelles et de la cohésion sociale.

- Afin de répondre aux demandes de logements qui peuvent s'exprimer du fait notamment de la proximité avec Bordeaux, Langon et Marmande, densifier les zones urbanisées des centres villes ou bourgs, reconquérir les logements vacants et permettre un développement maîtrisé et cohérent des communes, afin de lutter contre l'étalement urbain et la consommation foncière, de préserver les espaces naturels et agricoles et de limiter l'exposition de la population aux risques naturels et technologiques.
- Sur la base des objectifs définis à l'échelle du SCOT du Sud-Gironde, permettre le développement démographique en garantissant notamment les conditions d'accueil d'une nouvelle population (accès aux équipements, aux transports, aux services et à l'emploi), ainsi qu'une offre de logements en quantité suffisante, diversifiée et adaptée aux différentes populations du territoire (personnes âgées, jeunes, travailleurs saisonniers, logement d'urgence,...).
- Conforter le développement économique du territoire, notamment à travers le dynamisme des filières agricole, forestière, agro-alimentaire, artisanale, commerciale et industrielle, et à travers le développement des réseaux de communications numériques.
- Assurer le confortement et la diversification des activités touristiques, en s'appuyant notamment sur les déplacements doux (Chemin de Saint Jacques de Compostelle, projet de piste cyclable,...), le patrimoine architectural et les cours d'eau (Garonne, Dropt, canal,...) et lacs (Brouqueyran, Fontet,...) du Réolais en Sud-Gironde.
- Préserver et mettre en valeur un patrimoine riche, caractérisé notamment par La Réole, labellisée ville d'art et d'histoire, par des sites classés ou inscrits (Moulin de Loubens, Halles de Monségur, Châteaux, Eglises,...) et par des patrimoines vernaculaire et de proximité, ainsi que par des sites naturels et remarquables (Vallée du Dropt, Coteaux de Monco,...) qui forgent les identités de notre territoire et qui sont des éléments majeurs de l'attrait touristique du Réolais en Sud Gironde.
- Conserver, restaurer et protéger les milieux naturels, les continuités écologiques et les paysages propres au Réolais en Sud-Gironde.
- Favoriser le développement des énergies renouvelables et l'amélioration de la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments, afin de participer à la concrétisation de l'engagement du territoire dans la démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS).

1.2. Concertation avec la population

Les modalités de concertation avec la population mises en œuvre tout au long de l'élaboration du projet sont les suivantes :

- Informations diffusées sur le site internet de la communauté de communes et le journal intercommunal, ainsi que dans la presse locale, afin d'informer le public sur l'état d'avancement de la procédure et le contenu des travaux en cours.
- Réunions publiques aux grandes étapes de la procédure afin d'informer le public sur l'état d'avancement de la procédure et le contenu des travaux en cours et de le faire participer. Ces réunions publiques seront déclinées et organisées de façon déconcentrée et répartie sur 3 secteurs.
- Mise à disposition du public au siège de la Communauté de Communes d'un dossier relatif aux travaux du PLUi, accessible aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Mise à disposition du public d'un registre permettant le recueil des observations, remarques ou suggestions du public au siège de la Communauté de communes et dans les mairies et accessible aux heures et jours habituels d'ouverture.

La concertation avec le public a démarré :

- des informations sont diffusées régulièrement sur le site internet de la Communauté de communes sur la page : <http://www.reolaisensudgironde.fr/index.php/2015-01-20-16-25-30/urbanisme/plan-local-d-urbanisme-intercommunal> ;
- des informations sont publiées également dans les gazettes communales, le journal intercommunal (juillet 2016, juillet 2017, mai 2018, octobre 2018) et dans la presse locale ;
- le diagnostic territorial a été présenté lors de réunions publiques, proposées sur trois dates/horaires et lieux différents :

Mardi 15 mai 2018 à 18h30 – Salle des fêtes de Pondaurat (8 le bourg)

Mardi 22 mai 2018 à 14h30 – Salle des fêtes de Roquebrune (La Violette Sud)

Mardi 22 mai 2018 à 18h30 – Salle des fêtes de Mongauzy (4 le Bourg Sud)

- la mise à disposition du public au siège de la Communauté de Communes d'un dossier relatif aux travaux du PLUi a débuté en mars 2017 (y est notamment annexé le porté à connaissance des services de l'Etat, la présentation et les comptes-rendus des réunions publiques relatives au diagnostic), les documents sont également disponibles sur le site internet de la Communauté de communes ;
- la mise à disposition du public d'un registre permettant le recueil des observations, remarques ou suggestions du public au siège de la Communauté de Communes et dans les communes membres a démarré, on recense un peu plus de 130 observations. Si la plupart des remarques concernent le classement en zone constructible de terrains, certains habitants demandent le maintien en zone naturelle de parcelles, la protection pour un arbre remarquable, la modification de périmètres d'Espaces Boisés Classés (EBC), la possibilité de faire changer de destination d'anciens bâtiments agricoles, la possibilité de réaliser des extensions et des annexes.

En plus de ces outils de concertation, la Communauté de Communes a mis en place une méthode innovante de concertation axée sur la question du bien-être (SPIRAL). A ce jour, environ 140 personnes ont participé à un atelier SPIRAL.

1.3. Association des PPA

La Communauté de communes a notifié aux personnes publiques associées (PPA) les cinq délibérations citées ci-avant.

Le porté à connaissance des services de l'Etat est reçu en octobre 2017.

Une réunion s'est tenue le 16 octobre 2017, avec les PPA en vue de leur présenter la démarche de PLUi engagée par la Communauté de Communes.

En fonction des thématiques, les PPA et d'autres partenaires ont été associés aux groupes de travail de la phase diagnostic (4 décembre 2017, 18 décembre 2017, 15 janvier 2018, 29 janvier 2018, 12 février 2018 et 26 février 2018).

Le diagnostic a été exposé aux PPA, le 29 mars 2018, et une réunion s'est déroulée le 27 septembre 2018, pour leur présenter le projet de PADD en cours d'élaboration.

1.4. Collaboration avec les communes membres

Pour mémoire, la collaboration avec les communes membres prévoit l'intervention de plusieurs instances :

A l'échelle communautaire :

- Le **conseil communautaire** arbitre les décisions. Il doit :
 - ✓ Prescrire le PLUi, fixer les objectifs poursuivis et les modalités de concertation et arrêter les modalités de collaboration avec les communes.
 - ✓ Débattre sur le PADD.
 - ✓ Arrêter le projet de PLUi et tirer le bilan de la concertation, avant l'enquête publique.
 - ✓ Approuver le PLUi, après d'éventuelles modifications suite à l'enquête publique.

Il tient au moins une fois par an un débat sur la politique locale de l'urbanisme.

- La **conférence intercommunale des maires**, qui regroupe l'ensemble des maires de la Communauté de Communes, sera amenée à se réunir à différents stades de la démarche d'élaboration du PLUi.

En tant qu'espace de discussion entre les communes, elle peut être saisie à tout autre moment de l'élaboration du PLUi, à la demande du Comité de Pilotage, afin de développer des points thématiques ou de traiter de questions stratégiques ou d'enjeux politiques.

- Le **comité de pilotage** est composé des membres du bureau exécutif (Président et Vice-Présidents) et de l'ordre d'une dizaine d'élus représentatifs de la diversité du territoire ou dont les compétences dans certaines thématiques sont un atout pour les réflexions sur le projet

de PLUi (par exemple : habitat, environnement,...). Les missions de ce comité de pilotage sont :

- ✓ Suivi et contribution aux études, en lien avec le cabinet d'études retenu.
- ✓ Organisation et présidence des réflexions thématiques et géographiques selon les besoins.
- ✓ Organisation de la concertation avec le public et association des personnes publiques associées lorsque c'est nécessaire.

Si le besoin s'en fait sentir, ce comité de pilotage peut définir des secteurs géographiques et désigner, au sein de ses membres, un élu référent par secteur.

- Des **groupes de travail** chargés de réfléchir sur des thématiques spécifiques comme l'habitat, l'économie, les espaces naturels et agricoles, l'eau (rivières et inondations), l'énergie et la transition énergétique ou encore le patrimoine architectural et paysager. Leurs travaux alimentent les réflexions du comité de pilotage. Ces groupes de travail seront composés d'élus communaux (un délégué par commune) qui y participent selon leurs centres d'intérêts. Ils pourront être ouverts à toutes personnes intéressées au sujet.

Par ailleurs, si le besoin s'en faisait sentir, des groupes territoriaux pourraient être constitués, qui contribueraient aux réflexions du comité de pilotage, notamment en cas de définition de plans de secteurs.

- Un **comité technique** constitué d'agents de la Communauté de Communes et de représentants de personnes publiques associées (par exemple SCOT, DDTM,...) et réunissant notamment les techniciens communaux qui souhaitent y participer. Ces techniciens communaux peuvent aussi participer aux groupes de travail thématiques ou territoriaux. Ce comité technique contribue aux réflexions sur le PLUi.

A l'échelle communale :

- Les **conseils municipaux** débattent sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ils peuvent émettre un avis défavorable après l'arrêt du projet de PLUi. Ils contribuent aux travaux des groupes thématiques et/ou géographiques.
- Les **comités de suivi municipaux** sont composés à l'appréciation de chaque commune en incluant l'élu référent. Ces comités :
 - ✓ Suivent et participent aux études d'élaboration du PLUi. Ils sont informés, par le biais de l'élu référent communal, de l'avancement du PLUi et des retours des études réalisées.
 - ✓ Travaillent sur les réflexions thématiques, notamment en amont des groupes de travail thématiques PLUi réunis par la Communauté de Communes.
 - ✓ Sont sollicités pour le recueil d'informations et les points de vigilance et arbitrages.

Ces comités de suivi municipaux sont les garants d'un PLUi au plus près des attentes et des problématiques communales.

- Un **élu référent** a été désigné dans chaque commune par le maire ou le conseil municipal. Cet élu :
 - ✓ Fait remonter les contributions des conseils municipaux et des comités de suivi à la Communauté de Communes, soit par le biais des membres du comité de pilotage, soit lors de réunions des groupes de travail communautaires, soit aux techniciens de la Communauté de Communes.
 - ✓ Est le garant technique de la procédure administrative (affichages règlementaires, gestion du registre de concertation et de la communication).
 - ✓ Est l'interlocuteur privilégié des techniciens et des bureaux d'études.

En l'espèce, le conseil communautaire s'est réuni les 28 décembre 2015 et 12 juillet 2017, comme explicité ci-avant pour prescrire l'élaboration du PLUi, fixer les objectifs poursuivis, définir les modalités de concertation et arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres, ainsi qu'opter pour la nouvelle partie réglementaire du Code de l'urbanisme.

La conférence intercommunale des Maires s'est réunie le 28 décembre 2015 et le 09 février 2017.

Il est rappelé que le COPIL est composé des membres du bureau exécutif (Président et Vice-Présidents) et d'une dizaine d'élus qui ont été désignés par la commission Urbanisme. La composition de ce COPIL peut se modifier avec l'évolution des fonctions des élus, mais les élus qui en font partie

depuis le début restent membres de cette instance (sauf s'ils ne font plus partie ni des élus de la Communauté de communes, ni de ceux d'une des communes membres).

Aujourd'hui, il est composé de : M. Bos, M. Breuille, M. Britton, M. Castagnet, Mme Delas, M. Dubouilh, M. Duchamps, M. Dussillols, M. Fraiche, M. Jausserand, M. Latrille, M. Lavergne, M. Malandit, M. Marty, M. Monto, M. Saumon et M. Zaghet.

Le COPIL s'est réuni :

- le 16 octobre 2017 pour une présentation de la démarche PLUi*
- le 29 mars 2018 pour une présentation du diagnostic*
- le 6 et le 27 septembre et le 8 novembre 2018 pour différentes présentations sur le projet de PADD.*

Un Comité technique dédié au volet EAU s'est réuni le 6 novembre 2018.

Les élus référents communaux ont été conviés, avec les membres du COPIL, aux groupes de travail de la phase diagnostic (4 décembre 2017, 18 décembre 2017, 15 janvier 2018, 29 janvier 2018, 12 février 2018 et 26 février 2018), ainsi qu'aux groupes de travail de la phase PADD (23 avril 2018, 2 mai 2018, 14 mai 2018, 23 mai 2018, 28 mai 2018, 11 juin 2018).

Les élus référents, ainsi que l'ensemble des élus municipaux ont été conviés à :

- la réunion de lancement du PLUi, le 16 octobre 2017*
- la présentation du diagnostic, le 29 mars 2018*
- la présentation du projet de PADD lors de 3 réunions proposées à des horaires et lieux différents : 18 septembre 2018 à 14h30 et 18h30 et mercredi 19 septembre 2018 à 20h30.*

Le Maire rappelle qu'il revient aux communes de réunir leur comité de suivi (qui peut être composé à l'identique du conseil municipal si la commune le souhaite) et qu'il est nécessaire, d'ici la fin du mois de janvier 2019, de mettre en débat le PADD dans toutes les communes. Un « kit de débat » sur les orientations générales du PADD, comprenant une trame de délibération actant de ce débat, a été fourni par la Communauté de Communes. Tel est l'objet de la présente séance.

1.5. Avancement des études

Le PLUi en cours d'élaboration se nourrit, notamment, des études menées par l'établissement en charge du SCOT et du porter à connaissance des services de l'Etat.

Le bureau d'étude en charge de l'élaboration du PLUi a avancé sur le diagnostic territorial, qui sera inclus dans le rapport de présentation du PLUi. Ce diagnostic a été présenté aux élus, le 29 mars 2018.

Ceci a permis d'élaborer le projet d'aménagement et de développement durables, qui est la pièce maitresse du PLUi. Cette préparation a donné lieu à de nombreuses réunions de travail avec les élus et le bureau d'étude.

Plusieurs réunions de travail du COPIL se sont tenues (le 6 et le 27 septembre 2018 et le 8 novembre 2018), dont l'une avec les PPA. Une réunion technique a été spécifiquement consacrée au volet « Eau » (6 novembre 2018).

2. Présentation du PADD

2.1. Cette pièce maitresse du PLU est définie à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, qui dispose :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ».

Le PADD trace les orientations pour l'ensemble de la Communauté de communes pour les dix à quinze années à venir.

Il comporte les six orientations générales suivantes :

- Préserver les espaces naturels sensibles et les ressources ;
- Structurer le projet d'aménagement et de développement en confortant l'armature paysagère du territoire;
- Conforter l'attractivité résidentielle du territoire ;
- Favoriser un développement urbain respectueux du cadre de vie et sobre en énergie ;
- Favoriser toutes les composantes de l'économie locale pour une plus grande autonomie du territoire ;
- Développer une politique des transports et des déplacements durables.

Des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été fixés.

Il est rappelé que le PADD sera traduit dans le règlement du PLUi (documents écrit et graphiques) ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

2.2. Conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD s'est déroulé au sein du conseil communautaire le 29 novembre 2018. Suite à ce débat, il est apparu que certains éléments nécessitaient d'être complétés, raison pour laquelle un débat complémentaire s'est tenu au sein du conseil communautaire le 20 décembre 2018.

2.3. Conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat s'engage entre les élus de la Commune sur les orientations générales du PADD tel que résultant de la séance du conseil communautaire du 20 décembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde.

L'assemblée aborde les orientations générales du PADD et un débat s'engage :

Le Conseil Municipal relève que l'aménagement de l'Ecoquartier s'inscrit complètement dans l'objectif de modération de la consommation de l'espace.

- la préservation des espaces naturels et sensibles et les ressources :

- assurer une gestion raisonnée de la ressource en eau et préserver les espaces naturels et les fonctionnalités d'intérêt écologique, réduire la vulnérabilité des habitants aux risques liés au changement climatique à l'œuvre.

- structurer le projet d'aménagement et de développement en confortant l'armature paysagère du territoire :

- préserver un équilibre entre préservation et développement visant à obtenir un aménagement et un développement cohérent et durable du territoire tout en répondant à des préoccupations en termes de qualité du cadre de vie.

- maintenir la richesse et la diversité paysagère

- assurer le maintien et la mise en valeur des grands points de vue

- développer des actions permettant de préserver et revaloriser les paysages de l'eau

- protéger et valoriser les paysages et sites emblématiques et remarquables

- favoriser la découverte des paysages par le développement du réseau de circulations douces, discussion sur la trame verte empruntée sur Auros

- assurer l'intégration des ensembles bâtis et des nouvelles constructions dans les paysages

- conforter l'attractivité résidentielle du territoire

- intégrer les orientations du SCOT : l'assemblée analyse le tableau des potentialités des communes ; indicateurs de développement. Elle constate que la commune d'Auros est bien placée en termes de dynamique et d'opportunités et que son classement en Pôle relais l'encourage à poursuivre le développement déjà engagé. Pour la commune d'Auros, le tableau de synthèse donne des indicateurs favorables à la construction de logements.

- mobiliser et valoriser le bâti existant : un élu suggère de réhabiliter un immeuble communal actuellement en vente afin d'y aménager des logements sociaux. Monsieur le Maire indique avoir réfléchi à la question qui sera étudiée notamment pour un habitat des jeunes.

- favoriser un développement urbain respectueux du cadre de vie et sobre en énergie

Concernant l'objectif de diminuer la surface des parcelles un élu demande si par la suite des propriétaires auront encore la possibilité de vendre des grandes parcelles. Le rapporteur rappelle que la modération de la consommation de l'espace était déjà préconisée par le SCOT et vraisemblablement, à l'avenir, les parcelles proposées à la vente devront respecter cet objectif.

Analyse de la carte faisant apparaître les potentiels de développement des communes. Auros figure comme pôle structurant qui devra rechercher une densification de l'urbanisation dans le bourg.

Favoriser toutes les composantes de l'économie locale pour une plus grande autonomie du territoire

Privilégier le développement des activités commerciales et de proximité et l'accueil des activités économiques : l'assemblée analyse la carte du développement économique sur laquelle Auros apparaît en pôle secondaire à conforter. La municipalité est engagée dans cette démarche et souhaite poursuivre dans cette voie.

* * *

En ce qui concerne le développement de l'économie touristique et de loisirs, les élus précisent que la commune d'Auros est peu concernée par le tourisme mais qu'elle aurait souhaité être mieux dotée en cyclotourisme.

Développer une politique des transports et des déplacements durables : les élus soulignent que l'offre en transport en commun pour se rendre dans les villes les plus proches est difficile à mettre en place et doit se faire au niveau communautaire.

3. Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers municipaux le mercredi 23 janvier 2019 au domicile de chaque élu par l'agent communal :

- 1- Convocation au conseil municipal du 23 janvier 2019,
- 2- L'ordre du jour de la séance du 28 janvier 2019,
- 3- Le projet de PADD établi suite au conseil communautaire du 20 décembre 2018,
- 4- Une note de synthèse reprenant le projet de la présente délibération (exceptée la partie sur le débat qui s'est tenu aujourd'hui).

4. Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du PADD, en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

* * *

*Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 153-12 ;
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, et notamment son article 12 ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes approuvant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » en date du 16 septembre 2015 ;
Vu l'arrêté du Préfet du 28 décembre 2015 décidant du transfert à la Communauté de Communes de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
Vu l'arrêté du Préfet du 22 décembre 2016 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes ;
Vu la conférence intercommunale des maires en date du 28 décembre 2015 ;*

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 09 février 2017 ;

Vu la délibération n°DEL-2015-147 du 28 décembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes et modifiée par les délibérations DEL-2016-066 et DEL-2017-098 des 14 avril 2016 et 12 juillet 2017 ;

Vu la délibération n°DEL-2015-148 du 28 décembre 2015 prescrivant la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, modifiée par la délibération DEL-2017-099 du 12 juillet 2017 ;

Vu la délibération DEL-2017-100 du 12 juillet 2017 décidant d'appliquer au PLUi en cours d'élaboration l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu le projet de PADD dans sa version issue du débat du 29 novembre 2018 et du débat complémentaire du 20 décembre 2018, tous deux intervenus au sein du conseil communautaire ;

* * *

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de son adjoint et avoir débattu des orientations générales du PADD, le conseil municipal réuni en séance publique :

- 1- DONNE ACTE de la présentation du PADD puis de la tenue, en séance plénière, d'un débat sur les orientations générales du PADD en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;*
- 2- DIT que le PADD dont il a été débattu est annexé aux présentes ;*

* * *

Après en avoir débattu, le présent débat est clos par le Conseil municipal ordinaire du 28 janvier 2019

3-DETR 2019 : projet de création de 30 places de stationnement pour un montant de 162 097.43 € HT au titre des aménagements de bourg ayant pour objet d'améliorer la sécurité routière

Monsieur le Maire présente le plan du projet ainsi que le chiffrage des travaux qui s'élève à 162 097.43 € - 194 516.91 € TTC. Une discussion est engagée sur le projet. Monsieur le Maire rappelle que cinq places seront dédiées à la Poste. Un emplacement de 330 m2 est réservé pour un prochain commerce et 100 m2 pour la Communauté de Communes pour l'agrandissement de son parking. Des liaisons douces sont prévues, quelques aménagements paysagers. Monsieur COURREGES souligne que l'accès n'est pas assez large. Monsieur le Maire précise que ce projet est présenté pour la demande de DETR dont le délai est au 30 janvier mais il pourra être revu par la suite. Monsieur le Maire rappelle que le projet sera arrêté lors du vote du budget ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre.

Délibération n°15.456FN2018

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de bourg consistant à créer 30 places de stationnement en centre bourg à proximité des commerces et des services publics afin d'améliorer la sécurité routière dans le bourg

Monsieur le Maire explique que la majorité des commerces et services sont situés en cœur de bourg au carrefour de la RD 10 et de la RD15 et que cette zone de chalandise et de services publics est donc très fréquentée et induit des entrées de véhicules, des sorties et des stationnements incessants le long de la RD 10.

Le manque de stationnements induit des manœuvres dangereuses de la part des conducteurs et il devient urgent d'aménager cette zone afin de protéger les piétons et de sécuriser la sortie sur la voie RD 10.

C'est dans cet objectif et afin de poursuivre son développement urbain que la municipalité souhaite aménager un grand espace de stationnements comprenant 30 places à proximité des commerces Place de la Poste.

Ces travaux d'aménagement s'inscrivent dans la continuité des efforts menés par la municipalité depuis plusieurs années pour dynamiser le centre bourg. Cette démarche est structurante puisque qu'elle rayonne sur l'ensemble du territoire. En effet la zone commerciale d'Auros et sa Maison de Santé amènent une fréquentation qui va bien au-delà de la commune d'Auros.

Ainsi, ces travaux d'aménagement nécessaires à la sécurisation de la circulation routière dans le bourg sur la RD 10 prévoient la réalisation de 30 places de stationnement afin d'éviter des stationnements gênants et dangereux et d'assurer la sécurité des piétons.

Monsieur le Maire présente le coût prévisionnel de l'opération : 188 737.43 € HT. Il explique que pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2019.

Il présente le plan de financement proposé :

Montant des travaux stationnement	162 097,43 €
Montant des travaux Eclairage Public	26 640,00 €
TOTAL OPERATION HT 30 places stationnements	188 737,43 €
TVA Autofinancée	37 747,49 €
TOTAL TTC	226 484,92 €
Subventions sollicitées	
DETR (35 %)	66 058,10 €
Amendes de Police	8 000.00 €
Fonds de concours CDC du Réolais et des Bastides	15 000.00 €
Total subvention	89 058,10 €
Part communale en autofinancement	99 679,33 €
TOTAL HT	188 737.43 €
TVA 20 % Autofinancée	37 747,49 €
TOTAL	226 484,92 €

Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet et sur la demande de subvention.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOpte le projet de travaux d'aménagement de bourg consistant à améliorer la sécurité routière dans le bourg en créant 30 places de stationnement en cœur de bourg pour un montant de travaux de 188 737.43 € HT,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4-Location d'un local commercial situé à l'étage de l'Immeuble Cazemajou pour le personnel de la Poste. Délibération pour fixer le prix du loyer et autoriser Monsieur le Maire à signer le bail civil. Si les travaux d'aménagement du local doivent être effectués avant le vote du budget 2019, délibération à prendre pour autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'opération n°115 « Immeuble Cazemajou ».

La Poste a donné son accord de principe toutefois elle doit encore en discuter avec ses services. La question est donc reportée au prochain conseil municipal.

5-Travaux de réhabilitation de la Résidence Pour Personnes Agées : délibération à prendre concernant l'APS (Avant-Projet Sommaire) et le nouveau phasage proposé.

Délibération n°1.457FO2019

Monsieur le Maire rappelle l'APS (Avant-Projet Sommaire) présenté en séance du 17 décembre 2018, réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre (FabriqA –ODETEC-ECO) concernant le projet de réhabilitation de la Résidence Pour Personnes Agées de la commune suivant :

Estimation HT : 614 935 €

Estimation TTC : 737 922 €

Options HT : 151 055 €

Options TTC : 181 266

Suite à cet APS et compte tenu du montant trop éloigné de l'enveloppe financière initiale qui avait été déterminée avec l'aide du SIPHEM, le Conseil Municipal avait chargé Monsieur le Maire de demander au bureau d'études de poursuivre ses études afin de réduire le coût de l'opération et de scinder le projet en tranches comme prévu initialement. Monsieur le Maire rappelle l'enveloppe financière définie par le Conseil Municipal :

Travaux Tranche ferme :

Montant prévisionnel : 275 906 € HT-331 087.20 € TTC

Travaux Tranche Optionnelle :

Montant prévisionnel : 146 666 € HT-175 999.20 € TTC

Soit un total de 422 572 € HT – 507 086.40 € TTC

Après reprise des études, un nouvel Avant-Projet Sommaire (APS) de l'opération réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal afin qu'ils puissent préalablement en prendre connaissance, et se décompose comme suit :

Phase 1 (tranche ferme) : 423 885 € HT-508 662 € TTC

PSE (options) :

- élargissement et remplacement portes (cuisine, pièce de vie, cellier) 27 030 € HT

- remplacement isolant des combles : 37 440 € HT

- agrandissement des salles d'eau : 46 235 € HT

- porte de douche : 4 000 € HT

Soit 114 705 € HT – 137 646 € TTC

Phase 2 (tranche optionnelle) : 198 680 € HT – 238 416 € TTC

PSE (options) :

- isolation des soubassements : 15 350 € HT

- révision de toiture : 3 000 € HT

- volets battants : 18 000 € HT

Soit 36 350 € HT – 43 620 € TTC

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur ces travaux, sur les prestations supplémentaires et sur le phasage qu'il souhaite adopter.

Après avoir étudié l'APS et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

APPROUVE les phases relatives à la réhabilitation de la RPA de la manière suivante :

Phase 1 (tranche ferme) : 423 885 € HT-508 662 € TTC + PSE (options) retenues :

remplacement isolant des combles 37 440 € HT – 44 928 € TTC soit une tranche ferme qui s'élève à 461 325 € HT – 553 590 € TTC

Phase 2 (Tranche optionnelle dont l'exécution sera conditionnée à son affermissement) :

198 680 € HT – 238 416 € TTC + PSE (options) retenues : volets battants 18 000 € HT – 21 600 € TTC soit une tranche optionnelle qui s'élève à 216 680 € HT – 260 016 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'équipe de maîtrise d'œuvre afin qu'elle poursuive ses études pour présenter l'APD (Avant-Projet Définitif).

Demande de subvention auprès de la CARSAT

Délibération n°1.457FP2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'estimation réalisée par une équipe de maîtrise d'œuvre (FabriqA – ODETEC - ECO) concernant les travaux de réhabilitation de la Résidence Pour Personnes Agées s'avère être plus élevée que l'estimation initiale réalisée

par la commune avec l'aide du SIPHEM. En effet, Monsieur le Maire rappelle que les travaux de maîtrise de l'énergie et d'adaptation aux personnes âgées ainsi que les travaux de chauffage qui ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la CARSAT en 2016 s'élevaient à 448 002 € TTC.

Or, après réalisation de l'APS (Avant-Projet Sommaire) par l'équipe de maîtrise, il s'avère que le montant de la phase 1 s'élève à : 423 885 € HT-508 662 € TTC + PSE (options) retenues : remplacement isolant des combles 37 440 € HT – 44 928 € TTC soit une tranche ferme qui s'élève à 461 325 € HT – 553 590 € TTC

Réhabilitation RPA Phase 1			
Dépenses		Recettes	
Montant des travaux HT	461 325,00 €	Subvention CARSAT déjà obtenue en 2017	313 602,00 €
TVA 20 %	92 265,00 €	Demande de subvention CARSAT 2019	87 000,00 €
Montant des travaux TTC (TVA non récupérable)	553 590,00 €	Autofinancement	152 988,00 €
		Total TTC	553 590,00 €

Dans ces conditions, Monsieur le

Maire suggère de solliciter une aide financière complémentaire auprès de la CARSAT sur cette phase de travaux pour permettre la réalisation du projet. En effet, compte tenu de l'endettement de la commune lié à la réalisation d'un Ecoquartier, obtenir une subvention sur ce projet est plus opportun que d'augmenter davantage la dette de la collectivité.

Monsieur le Maire propose donc le plan de financement suivant :

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les travaux de la phase 1 relatifs à la réhabilitation de la Résidence Pour Personnes Agées pour un montant de 461 325 € HT – 553 590 € TTC,
SOLLICITE l'aide financière de la CARSAT au titre de l'Appel à Projet 2019 «Financement des Lieux de Vie collectifs » selon le plan de financement détaillé ci-dessus,
APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

6- Mission OPC et mission SPS concernant les travaux de la RPA. Délibération à prendre pour autoriser le Maire à engager les procédures des consultations et à signer les marchés dans la limite des crédits fixés par le Conseil Municipal.

Délibération n°1.459FQ2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation de la RPA dont les tranches ferme et optionnelle vont nécessiter l'intervention d'un OPC (Organisation, Pilotage, et Coordination) et d'un SPS (Coordonnateur Sécurité Protection Santé dans le bâtiment). Monsieur le Maire rappelle le montant des tranches de travaux :

Phase 1 (tranche ferme) : 423 885 € HT-508 662 € TTC + PSE (options) remplacement isolant des combles 37 440 € HT – 44 928 € TTC soit une tranche ferme qui s'élève à 461 325 € HT-553 590 € TTC

Phase 2 (tranche optionnelle dont l'exécution sera conditionnée à son affermissement) :

198 680 € ht-238 416 € TTC + PSE (options) volets battants 18 000 € HT- 21 600 € TTC soit une tranche optionnelle qui s'élève à 216 680 € HT-260 016 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer les consultations selon la procédure adaptée. Il précise les estimations prévisionnelles des missions :

OPC : 10 000 € HT phase 1 (tranche ferme) – 5 000 € HT phase 2 (tranche optionnelle)

SPS : 6 000 € HT phase 1 (tranche ferme) – 3 000 € HT phase 2 (tranche optionnelle)

Compte tenu que le montant de ces missions est inférieur au seuil de 25 000 € HT, Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter 3 devis et de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse et de signer les offres dans la limite des estimations prévisionnelles définies ci-dessus.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CHARGE : Monsieur le Maire de solliciter trois devis pour la mission OPC et trois devis pour la mission SPS concernant les travaux de réhabilitation de la RPA.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer les propositions pour ces deux missions dans la limite des estimations et après avoir retenu les offres économiquement les plus avantageuses.

DIT : que les crédits sont inscrits au budget communal en section d'investissement « opération n°160 Travaux RPA ».

7-Ecoquartier : délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente concernant le lot n°20

Délibération n° 1.460FR2019

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Eco-Quartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Eco-Quartier ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;

Vu la délibération n°7.96 du 15 septembre 2014 fixant les prix de vente de 49 lots de l'Eco-Quartier ;

Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer la parcelle suivante :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°20 Adresse du lot : 3 Impasse des Pantes 33124 AUROS	665 m2	48 125.37 € HT 6 874.63 € (TVA sur marge) 55 000.00 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;

CHARGE l'Etude Notariale de Maître Olivier QUANCARD, Notaire, 78 avenue de la presqu'île 33950 LEGE CAP FERRET, de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;

8- SIAEPA (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de la Région de Castets En Dorthe) : délibération à prendre pour permettre au syndicat d'adhérer au SMEGREG (Syndicat Mixte d'Etudes pour la Gestion des Ressources en Eau de la Gironde).

Délibération n°1.461FS2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-7 ;
CONSIDERANT que le SIAEPA de la Région de Castets en Dorthe est compétent notamment en matière de production, traitement, transport et distribution d'eau potable ;
CONSIDERANT les statuts du SMEGREG modifiés afin de permettre l'accueil des collectivités territoriales et leurs groupements exerçant tout ou partie de la compétence alimentation en eau potable dans le périmètre du SAGE Nappes Profondes de Gironde afin d'élargir la gouvernance de la gestion équilibrée des ressources en eau dans un esprit de solidarité des actions et de mutualisation des moyens ;
CONSIDERANT l'arrêté du 24 février 2015 du Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne reconnaissant le SMEGREG en tant qu'Etablissement public de bassin (EPTB) pour les nappes profondes de la Gironde ;
CONSIDERANT les enjeux de la gestion équilibrée et durable des nappes profondes de Gironde qui fournissent 97 % de l'eau potable du Département ;
CONSIDERANT le courrier du syndicat, en date du 11 décembre 2018 demandant à la commune de donner son accord pour l'adhésion du SIAEPA de la Région de Castets en Dorthe au SMEGREG ;
Après avoir entendu le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- DONNE son accord pour que le SIAEPA de la Région de Castets en Dorthe adhère au SMEGREG.

9-Mise à disposition d'un adjoint d'animation de la mairie 4 heures par semaine les mercredis matin auprès du CCAS pour effectuer des animations auprès des résidents.

Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et l'arrêté

Délibération N° 1.462FT2019 –

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Auros dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ;

DÉCIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

10-Organisation des 500 ans : vote d'une subvention à l'association Au Pays d'Auros.

Monsieur le Maire propose de reporter cette question au prochain conseil municipal. Le service juridique ayant soulevé un point qui doit être clarifié avec la Sous-Préfecture afin de savoir qui sera donneur d'ordre au niveau des dépenses et de l'organisation de la manifestation.

11-Demande de subvention de l'AOA (Association les Amis des Orchidées) pour lui permettre d'organiser l'animation « Orchidées en fête » les 27 et 28 avril 2019.

Délibération n°1.463FU2019

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de 500 € de l'Association « AOA » - les amis des Orchidées - de participer à l'animation qu'elle organise à Auros « Orchidées en fête » les samedi 27 avril et dimanche 28 avril 2019.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le programme de cette manifestation et son plan de financement et demande à l'assemblée de se prononcer sur cette demande.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du dossier de demande de subvention, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer une subvention de 450 € à l'Association AOA afin de participer au financement de la manifestation qu'elle organise les 27 et 28 avril 2019 à Auros.

DIT que les crédits seront prévus au budget communal 2019.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

12-Travaux mairie : avenants en plus et moins-value

Délibération n°1.464FV2019

Avenant en plus-value sur lot n°5 Plomberie Sanitaire

Vu le marché de travaux passé le 22 mai 2018 d'un montant de 15 899.33 € HT avec la SARL B.DARRIET ET FILS 33124 AUROS concernant le lot n°5 Plomberie Sanitaire dans le cadre des travaux de réaménagement de la mairie ;

Considérant les modifications demandées par la mairie concernant le changement de radiateurs prévus au marché :

Plus-value :	1 735,00 € HT
Moins-value :	- 686,00 € HT
TOTAL H.T.	1 049,00 € HT

Considérant que le total des modifications entraîne une plus-value de 1 049.00 € HT – 1 258.80 € TTC ce qui porte le nouveau montant du marché du lot n°5 à 16 948.33 € HT – 20 337.99 € TTC ;

Considérant que cette plus-value représente une augmentation 6.597 % du montant HT du lot n°5 ;

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ces travaux et sur cet avenant ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ le devis de la SARL B.DARRIET et Fils relatif à une plus-value sur le lot n°5 d'un montant de 1 049.00 € HT-1 258.80 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant qui porte le nouveau montant du marché à 16 948.33 € HT au lieu de 15 899.33 € HT.

Délibération n°1.465FV2019

Vu le marché de travaux Avenant 2 en plus-value sur lot n°8 Peinture sol souple passé le 22 mai 2018 d'un montant de 31 000 € HT avec l'entreprise CABANNES SAS 33212 LANGON concernant le lot n°8 Peinture et sol souple dans le cadre des travaux de réaménagement de la mairie ;

Vu l'avenant 1 au lot n°8 du 02/08/2018 en plus-value pour un montant de 767.88 € HT qui a porté le nouveau montant du marché à 31 767.88 € HT ;

Considérant que la mairie a demandé à l'entreprise de chiffrer un revêtement de sol isolant dans la salle de réunions.

Les placards étant laissés en l'état, il a été demandé à l'entreprise de chiffrer la mise en peinture de ceux-ci.

Plus-value : 3 403,40 € HT

Moins-value : - 171,10 € HT

Considérant que ces modifications représentent une plus-value de 3 232.30 € HT ce qui porte le nouveau montant du marché à 35 000.18 € HT ;

Considérant que cette plus-value (avenant n°2) représente une augmentation 10.174 % du montant HT du lot n°8 ;

Considérant que le montant total des plus-values pour ce lot est de 12.903 % ;

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ces travaux et sur cet avenant n°2 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ l'avenant n°2 de l'entreprise CABANNES SAS relatif à une plus-value sur le lot n°8 d'un montant de 3 232.30 € HT-3 878.76 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant qui porte le nouveau montant du marché à 35 000.18 € HT ;

Délibération n°1.466FV2019

Avenant 1 en plus-value sur lot n°6 Electricité

Vu le marché de travaux passé le 22 mai 2018 d'un montant de 11 190 € HT avec la SARL GERBEC ELECTRICITE 33210 MAZERES concernant le lot n°6 Electricité dans le cadre des travaux de réaménagement de la mairie ;

Considérant la modification demandée par le bureau de contrôle à savoir d'installer un supplément pour l'alarme incendie ce qui induit une plus-value de 395 € HT ;

Considérant que cet avenant n°1 en plus-value porte le nouveau montant du marché du lot n°6 à 11 585.00 € HT au lieu de 11 190.00 € HT ;

Considérant que cette plus-value représente une augmentation 3.529 % du montant HT du lot n°6 ;

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ces travaux et sur cet avenant n°1 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ l'avenant n°1 de la SARL GERBEC ELECTRICITE relatif à une plus-value sur le lot n°6 d'un montant de 395.00 HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant qui porte le nouveau montant du marché à 11 585.00 € HT ;

Délibération n°1.467FV2019

Avenant 1 en plus-value sur lot n°3 Menuiserie Serrurerie

Vu le marché de travaux passé le 22 mai 2018 d'un montant de 55 650 € HT avec les établissements LAPORTE EURL 33124 AUROS concernant le lot n°3 Menuiserie Serrurerie dans le cadre des travaux de réaménagement de la mairie ;

Considérant les modifications demandées par la mairie détaillées ci-dessous :

- Fabrication d'un cadre avec vitrage pour la porte local "attente" donnant sur le secrétariat
- Changement de béquillages et serrures sur trois portes
- Dépose du meuble du secrétariat
- Fabrication et pose de tablette dans la salle du conseil et le bureau du Maire
- La fermeture du placard de l'accueil.
- La reprise du garde-corps de l'escalier intérieur.
- L'entourage en zinc pour la gaine d'ascenseur

- Le renfort du plancher pour la salle de réunions.

Plus-value : 3 302,00 € HT

Il a été demandé à l'entreprise de ne pas poser les placards du secrétariat, de la risographie et de l'accueil. Moins-value : - 8 434,00 € HT soit un total en moins-value de 5 132.00 € HT ;
Considérant que cette moins-value porte le nouveau montant du marché à 50 518.00 € HT au lieu de 55 650.00 € HT ;

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ces travaux et sur cet avenant ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ l'avenant n°1 des établissements LAPORTE EURL relatif à une moins-value sur le lot n°3 d'un montant de - 5 132.00 € HT/ -6 158.40 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant qui porte le nouveau montant du marché à 50 518.00 HT -60 621.60 € TTC ;

13-Convention de servitude réelle et perpétuelle consentie au SDEEG sur une longueur de 68 mètres environ sur la section AB 192/339 (ligne souterraine qui alimente le pôle commercial).

Délibération n°1.468FW2019

Monsieur le Maire indique que les travaux réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde au Bourg ont occasionné le passage d'une ligne souterraine sur les parcelles cadastrées section AB numéros 192 et 339 appartenant à la commune.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant à la servitude accordée au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative régularisant la servitude accordée au Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde.

14-Protection Sociale Complémentaire du personnel communal. Projet de délibération

Délibération n°1.469FX12019

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la législation relative aux assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° DE-0034-2018 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 31 mai 2018 autorisant le lancement d'une convention de participation de la protection sociale complémentaire (*santé et/ou prévoyance*) ;

Vu l'avis du Comité technique du 31 octobre 2018 qui a donné un avis favorable au lancement de la procédure ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou

règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Gironde peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés,

Le Conseil Municipal :

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2020.

15-Délibération pour prolonger l'emplacement des bureaux de la mairie et du CCAS dans le garage communal et le lieu pour la salle des mariages dans la RPA jusqu'au 20/02/2019

Délibération n°1.470FY2019

Considérant le retard pris dans les travaux relatifs au réaménagement de la mairie, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les locaux de la mairie comprenant : la salle des mariages, le bureau du Maire et de la secrétaire ainsi que l'accueil du public devront rester dans les locaux provisoires jusqu'au 24 février 2019.

Monsieur le Maire rappelle que la salle des mariages de la mairie et la salle de réunions du Conseil Municipal ont été déplacées dans le foyer de la RPA durant les travaux et que le bureau du Maire, celui de la secrétaire de mairie et l'accueil du public de la mairie ont été déplacés dans le garage communal 8 route de Castets à Auros.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de maintenir la salle des mariages de la mairie et la salle de réunions du Conseil Municipal dans le foyer de la RPA et le bureau du Maire, de la secrétaire et l'accueil du public dans le garage communal 8 route de Castets et ce jusqu'au 24 février 2019.

16-Le collectif Citoyen « Urgences et Santé en Sud-Gironde » propose au Conseil Municipal un débat et une motion de soutien « Pour le rétablissement d'un service d'Urgences 24h/24h à La Réole ».

Délibération n°1.471FZ2019

Monsieur le Maire présente la motion de soutien du Collectif Citoyen « Urgences et Santé en Sud-Gironde » au Conseil Municipal pour le rétablissement d'un service d'Urgences 24 h/24h à la Réole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de soutenir le Collectif Citoyen - Urgences et Santé en Sud-Gironde - « Pour le rétablissement d'un service d'URGENCES 24h/24h à la Réole ».

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente motion de soutien au Collectif Citoyen.

17-Débat sur les orientations budgétaires du budget 2019

Monsieur le Maire annonce les projets d'investissement qui sont prévus pour le budget 2019 :

Phase 1 RPA ;

Réfection toiture école ;

Aménagement d'un parking de 30 places ;

Aménagement d'un local pour la Poste ;

Aménagement de 2 abribus ;

Sécurisation du terrain du tir à l'arc ;

Peinture bibliothèque ;

Mme UROS n'ayant pu assister à la séance de ce soir a fait passer une liste de besoin :

- WC et lavabo pour l'Eglise (l'assemblée n'est pas favorable à ce projet)
- 20 chaises pour l'Eglise
- 9 tables et 10 chaises pour la cantine (+ petit équipement en vaisselle fonctionnement)
- Cantine : rénovation peinture vestiaire
- RPA 2^{ème} tranche remplacement des fenêtres et des rideaux
- Ecoquartier : jeux extérieurs
- Foyer : Peinture intérieure + plan de travail cuisine
- Mairie : 1 destructeur de papier
- Ecole : 1 tabouret ATSEM

Monsieur HENEAUX demande si la réfection des trottoirs du bourg est prévue ?

Monsieur le Maire indique que nous avons signé un devis de 12 400 € HT de la Rue Partarrieu à la Rue Mère Adélaïde + un devis de 3 990 € HT de la Rue Castelnau à la Rue Mère Adélaïde. Ces travaux sont inscrits en restes à réaliser et seront donc réalisés en 2019.

18-Information concernant les nouvelles mesures prises par le Conseil Régional à la prochaine rentrée concernant le financement apporté au service du transport scolaire

Monsieur le Maire a communiqué à l'ensemble des élus un power point de la Région Nouvelle-Aquitaine concernant une réunion du 13/02/2018 qui a eu lieu à Bordeaux.

Lors de cette rencontre ont été abordé les nouveaux principes d'organisation que compte mettre en place la région à la prochaine rentrée, il s'agit notamment :

- 2 enfants minimum par arrêt sauf pour les zones les moins denses du territoire (moins de 20 hab/km²)
- tarification proportionnée à la capacité contributive des familles
- majoration du tarif si inscription tardive (+ 20 € après le 31 juillet)
- l'inscription réalisée directement par la famille en ligne
- le montant de 20 € par élève ayant-droit pour les frais de gestion de l'AO2 n'est pas reconduit
- pour les hors critères : participation forfaitaire de l'AO2 à 500 € par élève

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une dernière réunion avant la mise en place de ces nouvelles dispositions a lieu à ce sujet le 15 février à Bordeaux à laquelle il va participer.

19 Questions diverses

Ecoquartier : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas renouvelé le mandat donné par marché public à l'agence EURO IMMOBILIER à Bazas.

La Société AGEVIE a repris contact avec la mairie.

Rappel de la réunion publique sur le méthaniseur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 H 00.

Le Maire

Les Conseillers